



Renonciation héritage, conséquences

Par **carinedel**, le **14/05/2015** à **23:48**

Bonjour,

Mon frère vient de décéder et comme il n'a pas d'enfant, mon père (divorcé), ma demi-soeur (de même père que notre défunt frère), ma mère et moi sommes ses héritiers. Mon père, ma demi-soeur et moi souhaitons renoncer à l'héritage afin que la maison de mon frère revienne uniquement à ma mère (c'est une maison qu'il avait eu en donation de ma mère, une maison de famille du côté de ma mère). Ma mère serait alors seule héritière et récupérerait sa maison (et paierait les quelques dettes de mon frère, seule, chose qu'elle souhaite faire). Mon père et ma demi-soeur souhaitent donc renoncer à l'héritage (car c'est ce qu'il y a de mieux à faire d'un point de vue étique) mais nous avons entendu dire que si ma demie-soeur et moi on renonce à l'héritage de notre frère aujourd'hui en 2015, nous serons également privées de la part qui aurait du revenir à notre défunt frère, lors du décès de nos parents quand nous hériterons de leurs maisons. Autrement dit, en renonçant à l'héritage de notre frère aujourd'hui, cela aurait pour conséquence que lorsque nous hériterons de notre père, au lieu d'avoir chacune la moitié des biens de notre père, nous aurions un tiers chacune, et le tiers qui aurait du revenir à notre frère serait perdu (puisqu'on aurait signé une renonciation quelques années avant).

Je voudrais donc savoir si c'est la vérité ou si une renonciation aujourd'hui n'aura aucune conséquence sur les futures successions de nos parents.

Merci d'avance de votre réponse.